



Comment contester un PV si on a des doutes

Par **AnnaMarie**, le **22/12/2015** à **17:17**

Bonjour,

Nous nous sommes fait flashés avec un MESTA 210C mais je ne sais pas s'il était fixe ou mobile, ce n'est pas indiqué.

Il y a noté 96 km pour une vitesse limite à 90 et vitesse retenue 91.

Le souci est que nous venions de nous faire doubler à une vitesse assez folle, il y avait un peu de brouillard qui ne gênait pas la circulation à 90 mais par sécurité c'était mieux surtout que ce tronçon était à 90. Mon mari dit : s'il y a un radar il est bon. Je lui ai demandé : à combien es-tu ? Il m'a répondu : 90 un petit 90, après avoir regardé, de toute façon c'est suffisant avec les bancs de brouillard qu'il y a par endroit, on n'est pas à la minute.

Un peu plus loin un flash apparaît sur le côté droit à mon niveau, en gros à la hauteur de mon corps. Cela nous a surpris. Mon mari n'a pas changé sa vitesse pour autant puisqu'il était toujours à 90 ! Le problème est que l'autre véhicule a filé à une très bonne vitesse, nous le voyons s'éloigner très vite dans la nuit, sans déclencher le radar ! Nous n'avons toujours rien compris.

Est-il possible de contester dans ces conditions s'il vous plaît ? Nous n'avons pas le numéro du véhicule mais nous connaissons son nom et surtout la personne qui le conduisait.

Nous faisons une faute, nous assumons mais dans le cas contraire, cela nous reste en travers de la gorge.

Il y a les 45 euros d'amendes (ou 68 si nous contestons) et le point en moins mais le fait

d'être flashé et pas l'autre, ça ne passe pas.

Depuis que nous avons reçu ce document, nous ne dormons plus. Nous nous savons plus quoi faire.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement.

AnnaMarie

Par **le semaphore**, le **22/12/2015** à **17:39**

Bonjour

La seule chose à faire immédiatement c'est de demander les clichés .

Vous verrez que l'autre véhicule n'existe pas sur le cliché , dans le cas contraire vous n'auriez pas reçu l'avis de contravention .

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **17:51**

Bonsoir,

Franchement c'est un véritable roman que vous exposez là.

Vous pensez que c'est le véhicule roulant à vitesse excessive qui a déclenché le flash, mais que comme il roule vite (théoriquement plus vite que la lumière), c'est votre véhicule qui figure sur la photo.

En outre vous allez dénoncer le conducteur que vous connaissez.

Il s'agit d'une dénonciation qui tombe sous le coup de l'article L226-10 du code pénal.

Pour le reste il faudra apporter la preuve technique de vos propos, ou prouver le défaut de cet appareil.

Par **AnnaMarie**, le **22/12/2015** à **18:06**

Rebonjour,

Il est hors de question de dénoncer qui que se soit et ce n'est pas un roman. Quelques kilomètres plus loin nous étions à 60/70 au lieu de 110 tellement le brouillard était épais par endroit mais cela ne gênait personne de rouler à des vitesses excessives exceptés quelques uns dont nous !

J'ai voulu être le plus explicite possible pour que la situation soit claire pour tout le monde.

Quand j'écris qu'il filait dans la nuit c'est pour dire qu'il était largement au-delà des 90 ! J'étais la passagère avant ; le flash s'est déclenché à mon niveau.

45 ou 68 euros d'amendes c'est une somme quand même, un point c'est gênant mais quand on est coupable on assume mais là alors que mon mari venait de regarder son compteur, c'est dur à encaisser.

Je vais faire comme le conseille Le Sémaphore.

Merci et bonne soirée.

AnnaMarie

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **18:45**

Je comprends bien ce point de vue.

J'ai attiré votre attention sur la dénonciation que vous aviez évoqué (cf " Nous n'avons pas le numéro du véhicule mais nous connaissons son nom et surtout la personne qui le conduisait.").

Pour le reste vous verrez bien la photo, mais votre conviction basée sur un simple coup d'œil au compteur dans de mauvaises conditions de visibilité ne me parait pas être un argument convaincant.

Sur mon véhicule je peux voir rapidement si je roule à 90 ou à 100, mais entre les deux je suis incapable de chiffrer la vitesse sans erreur.

Et ce n'est pas une vieille épave, simplement avec les compteurs qui montent tous à 220 et souvent plus, les espacements entre les graduations sont réduits.

Par **Lag0**, le **23/12/2015** à **15:01**

[citation]Nous nous sommes fait flashés avec un MESTA 210C mais je ne sais pas s'il était fixe ou mobile, ce n'est pas indiqué.

Il y a noté 96 km pour une vitesse limite à 90 et vitesse retenue 91. [/citation]

Bonjour,

Mesta 210C, donc forcément radar fixe, soit en cabine, soit embarqué mais utilisé en fixe. Ce radar ne peut pas contrôler en mouvement (radar mobile).

D'ailleurs, la vitesse qui a été retenue est minorée de 5 km/h (91 pour 96), avec un radar mobile, la minoration est de 10km/h.

Par **AnnaMarie**, le **14/01/2016** à **16:26**

Bonjour,

Nous venons de recevoir la photo du flash (merci lesemaphore)et heureuse surprise.

Il est marqué VLA : 90 kms et VM : 86 kms. Nous avons raison, nous n'étions pas en

infraction.

Bonne journée.

AnnaMarie

Par le semaphore, le 14/01/2016 à 19:02

Bonsoir AnnaMarie

Hélas la poursuite n'est pas abandonnée .

Vous devez envoyer en LRAR une requête en exonération en remplissant le cadre numéro 3
joindre l'attestation de consignation

joindre l'original de l'avis après en avoir fait copie

joindre les clichés après en avoir fait copie

et votre courrier motivant la contestation (erreur de saisie sur LE PV le cliché fait foi pour
l'établir et fait foi pour vous disculper .

L'OMP vous renverra une attestation de classement sans suite que vous devrez produire pour
le remboursement de la consignation (sans les frais !)